

SEANCE DU VENDREDI 4 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vendredi 4 mars à 20h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 26 février 2016**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Jean-Paul TURC, Eliane PUISSANT, Nathalie TAIRRAZ, Yves TURC-GAVET, Éric TURC-GAVET,

Excusés : Michel NODIN, Christian TURC, Pascal LETERTRE

Pouvoirs : de Michel NODIN à Patrick HOLLEVILLE ; de Pascal LETERTRE à Jean-Paul TURC ; de Christian TURC à Nathalie TAIRRAZ

Absents : Serge TOPRIDES

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

ORDRE DU JOUR : * soumis à délibération

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du Conseil municipal en date du 8 janvier 2016

- * - Vote du Compte administratif : Budget de l'Eau et Assainissement 2015
- * - Vote du Compte administratif : Budget de Leyrette 2015
- * - Vote du Compte Administratif du Budget Principal 2015
- * - Approbation des Comptes de Gestion 2015 du Budget Principal / du Budget Eau et Assainissement / du Budget de Leyrette
- * - Vote des subventions aux associations
- * - Vote de répartition commune/administrés des coûts SACO assainissement 2016
- * - Tarification de l'eau potable
- Autorisation au Conseil départemental de l'Isère à valider les principes du Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP)
- * - Validation de la grille tarifaire de la société Deux Alpes Loisirs pour la saison 2017
- * - Mise en place d'une cabane pastorale dans le vallon des Etançons : sollicitation financière de la Communauté de Communes
- * - Autorisation d'occupation du domaine public : mise en place d'une canalisation pour des enneigeurs amovibles sur le glacier
- * - Autorisation d'occupation du domaine public : mise en place d'un transformateur et des sanitaires publics à la Bérarde
 - Compte rendu du Comité de pilotage sur la commune nouvelle
 - PLU : compte rendu de la réunion avec la DDT Isère

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (délibération du 29 mars 2014)
 - signature avenant 1 sur MAPA : remplacement des fenêtres

Questions diverses

- Projet de microcentrale
- Réunion groupe thématique « projet commun de territoire » le 18 février 2016 à 17h à Venosc

Nomination du secrétaire de séance : **Nathalie TAIRRAZ à l'unanimité des membres présents**
Approbation du Conseil municipal en date du 8 janvier 2016 : **à l'unanimité des membres présents**

Le Maire informe les Conseillers que la mairie n'a pas reçu les comptes administratifs (BP, Leyrette, Eau et Assainissement) et les comptes de gestion. Par conséquent, les délibérations suivantes sont reportées à une prochaine séance :

- Vote du Compte administratif : Budget de l'Eau et Assainissement 2015
- Vote du Compte administratif : Budget de Leyrette 2015
- Vote du Compte Administratif du Budget Principal 2015
- Approbation des Comptes de Gestion 2015 du Budget Principal / du Budget Eau et Assainissement / du Budget de Leyrette

n°2016-011

Objet : Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 3 pouvoirs**

- **VOTE** les subventions accordées aux associations et aux autres personnes de droit privé et au budget de l'Eau, telles que détaillées ci-dessous :

Chap	Article	Tiers	Accordées 2016
65	6574	OTHV avance	60 000 €
65	6574	AMIS DE LA BERARDE	5 000 €
65	6574	SYND VENOSC	153 €
65	6574	ASS MYOSOTIS (anime Les Charmilles)	200 €
65	6574	VENEON EAU vives (slalom)	800 €
65	6574	VENEON EAU VIVES (derby)	850 €
65	6574	GUIDES VENEON Fonctionnement	900 €
65	6574	SKI NORDIQUE GDES ROUSSES	150 €
65	6574	Ass. des Pisteurs Secouristes de l'Oisans	300 €
65	6574	FFCAM (Grand Parcours Alpinisme)	500 €
	6574	TOTAL	68 853 €

Le Conseil municipal a choisi d'attribuer la même subvention aux associations que l'année dernière. Pour l'Office du tourisme(OT), il a tenu compte d'une nouvelle subvention du Parc versée au profit de l'OT.

n°2016-012

Objet : Vote de la répartition commune/administrés des coûts SACO assainissement 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 20 mars 2015 de fixer la participation communale pour l'année 2015 à 70% sur la part fixe et la part variable de la redevance d'assainissement collectif des administrés pour l'année 2015.

Le Conseil syndical du SACO réuni en séance le 2 décembre 2015 a décidé de maintenir les tarifs HT et le montant de la TVA (10%) de la redevance assainissement collectif pour l'année 2016 soit :

En TTC	100%	100%
PART FIXE	Secteur traité	Secteur non traité
- secteur traité	142,07	-
- secteur non traité	-	71,03
PART VARIABLE par m³		
(Forfait de 84m ³)		
- secteur traité	1,80	-
- secteur non traité	-	0,90

Le Maire informe qu'il convient de définir un taux sur la part fixe et la part variable de la redevance collectif des administrés pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 3 pouvoirs**

- **DECIDE** que la participation communale (part fixe et la part variable) de la redevance d'assainissement collectif des administrés sera de **65%** pour l'année 2016

Lors des délibérés, le Conseil municipal a proposé deux taux différents, soit 60% ou 65%.

Plusieurs Conseillers ont expliqué que la charge financière pour les résidences secondaires, demeurant en moyenne 15 jours sur la commune, est déjà très élevée.

Le Conseil municipal, par conséquent, a opté pour le taux de 65% de prise en charge par la commune.

- Tarification de l'eau potable

Le Maire explique que, suite à son intervention, le Conseil départemental a modifié le volume d'eau forfaitaire de 120 m3 à 90m3 et propose aux petites communes de moins de 3000 habitants un tarif forfaitaire minimum de 108€.

De plus, l'Agence de l'Eau ne subventionnera plus les travaux sur le réseau d'eau potable, quid en cas de problème tel que la destruction d'un captage.

Nathalie TAIRRAZ demande à quel moment la compétence de l'eau potable sera transmise à la Communauté de communes de l'Oisans (CCO)

Le Maire répond que la CCO laissera la compétence aux communes qui sont actuellement en régie comme pour l'assainissement.

Il informe que ces nouveaux critères de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental reposent la question sur la mise en place de compteurs. Il précise qu'il existe deux sortes de compteurs dont un compteur vert au prix agricole.

Le Maire dit que le Conseil municipal devra se positionner avant le vote du budget.

n°2016-013

Objet : Mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Transisère sur la commune

Le Maire informe que la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait le **13 février 2015** comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport.

Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transports d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Il définit le Sd'AP comme étant un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant.

Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes mais aussi les gestionnaires de la voirie et des points d'arrêt concernés. En matière de transport interurbain, le Sd'AP est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de 2 fois 3 ans, au terme desquels l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à valider les principes du Sd'AP du Département de l'Isère selon les modalités suivantes :

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Commune du point d'arrêt	Période envisagée par la commune pour les travaux de mise en accessibilité	Modalités de subvention des travaux par le Département de l'Isère
10828	VILLAGE	SAINT-CHRISTOPHE EN OISANS	2019	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10,000EUR HT par quai.
10829	VILLAGE			

n°2016-015

Objet : Achat d'une cabane pastorale et sollicitation du fonds de concours de la Communauté de communes de l'Oisans

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'information transmise en séance du 8 janvier 2016 en questions diverses pour la mise en place d'une cabane pastorale dans le vallon des Etançons, il a pris contact avec le Parc national des Ecrins (PNE) qui propose à la commune une cabane pastorale héliportable pour un montant estimé à 12 000€ HT.

Il propose, par conséquent, de solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes de l'Oisans pour une participation maximum de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 3 pouvoirs**

- **DECIDE**, de faire réaliser les travaux de réalisation d'une cabane pastorale au tarif estimé à 12 000€ HT
- **CHARGE** le Maire de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Oisans à hauteur de 50%.

Le Maire résume les différentes conversations avec le Parc national des Ecrins concernant leur cabane pastorale héliportée et prioritaire pour les zones loup. Cela signifie que, si cet été, une attaque de prédateur est avérée, la cabane prêtée à St Christophe en Oisans sera reprise immédiatement.

Le Parc propose à la commune d'en construire une à l'identique. Le Maire explique que cela permettrait d'avoir une cabane démontable et de trouver ainsi, dans quelques années le meilleur emplacement pour une cabane pérenne.

n°2016-016

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public : mise en place de canalisation pour des enneigeurs amovibles sur le glacier

Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de la société Deux Alpes Loisirs de réaliser une installation de production de neige totalement amovible sur le glacier en utilisant en circuit fermé l'eau du lac au départ des Téléskis de Puy Salié sis sur la parcelle cadastrée section A numéro 655, propriété communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint Christophe en Oisans est propriétaire d'un terrain cadastré section A numéro 655, sis sur le glacier de Mantel,

CONSIDERANT que la société Deux Alpes Loisirs sollicite auprès de la Commune, l'autorisation d'utiliser le domaine public pour installer une canalisation permettant d'alimenter l'installation de production de neige et par conséquent, l'établissement d'une servitude de passage pour la canalisation susvisée

CONSIDERANT que la servitude sera instituée sur la parcelle cadastrée section A numéro 655, sis sur le glacier de Mantel

CONSIDERANT que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge de la société Deux Alpes Loisirs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 3 pouvoirs**

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude de passage de canalisation d'alimentation pour la pompe immergée vers la pompe d'alimentation des enneigeurs sur la parcelle communale affectée par lesdits travaux au profit de la société Deux Alpes Loisirs
- **PRECISE** que l'établissement de cette servitude ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude et tous documents nécessaires, au profit de la commune de Saint Christophe en Oisans

n°2016-017

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public : Installation d'un transformateur électrique à la Bérarde

Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de le Syndicat d'Electricité De l'Isère (SEDI) de construire un transformateur électrique et des sanitaires publics sur la parcelle communale cadastrée section D n° 1166 en aval du pont de la Bérarde. Il précise que la partie des sanitaires sera rétrocédée à la commune par la convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le SEDI sollicite auprès de la Commune l'autorisation d'utiliser le domaine public pour installer un transformateur électrique et par conséquent, l'établissement d'une convention d'utilisation privée du domaine public pour ladite installation ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint Christophe en Oisans est propriétaire de la parcelle susvisée affectée par la construction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour dont 3 pouvoirs**

- **APPROUVE** l'utilisation de la parcelle cadastré section D numéro 116 propriété de la commune pour la construction d'un transformateur électrique au profit du Syndicat d'Electricité de l'Isère
- **PRECISE** que l'autorisation d'utilisation privée du domaine public ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité.
- **PRECISE** que la convention stipulera clairement la rétrocession des sanitaires à la commune de Saint Christophe en Oisans à la fin des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'utilisation privée du domaine public et tous documents nécessaires au profit de la commune de Saint Christophe en Oisans

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (délibération du 29 mars 2014)

Le Maire informe les Conseillers municipaux que le montant initial du marché public concernant les travaux de remplacement des fenêtres a été dépassé de 120€ HT et que le Trésor Public a demandé un avenant. Par conséquent, et dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribué le 29 mars 2014, il a signé un l'avenant 1 correspondant à ce marché et en informe le Conseil.

- PLU : compte rendu de la réunion avec la DDT Isère

Eliane PUISSANT et Patrick HOLLEVILLE informent les Conseillers de la réunion avec les services de l'Etat :

- *possibilité d'ouvrir des zones d'urbanisation maximum 3,5Ha autour des hameaux*
- *La construction à la Bérarde sera autorisée pour les bâtiments communaux exclusivement pour des raisons d'accès non permanent du village*
- *Le projet du PLU devra faire ressortir les rénovations des maisons effectuées sur une période des 15 dernières années.*
- *Les services de l'Etat seraient favorables au projet de Leyrette*

Le Conseil municipal est favorable à la poursuite du PLU dont la date limité d'arrêt est le 31 décembre 2016. Il serait souhaitable de prendre rendez-vous avec le Préfet de l'Isère pour confirmer l'engagement de la commune sur la Bérarde et les orientations d'aménagement sur le territoire.

- Compte rendu du Comité de pilotage sur la commune nouvelle

Le Maire présente un projet de lettre à envoyer aux électeurs avant la réunion publique du 12 mars et le référendum du 20 mars. Les Conseillers municipaux en débattent.

In fine, plusieurs conseillers demandent que le projet de la charte soit envoyé à la place de ce courrier qui a été jugé plus complet.

QUESTIONS DIVERSES

Déneigement de la RD530

- Nathalie TAIRRAZ demande pour quelle raison la route n'était pas déneigée mercredi 2 mars vers 19h30. Elle explique que le service technique fait correctement son travail mais souhaite qu'il sorte dès qu'il y a 5cm de neige sur la route et non pas sur les horaires du tour.

Le Maire répond que le dernier tour est prévu à 17h30.

Nathalie TAIRRAZ répond que plusieurs personnes rentrent après cette heure

Le Conseil souhaite que le Maire revoie avec le Conseil départemental ces plages horaires.

Projet de microcentrale

Le Maire informe les Conseillers du projet de Monsieur Bernard TEILLER de construire une mini microcentrale allant du pont des Rajas en face du Clot d'Outre.

Il rappelle que la SAFHSCO est toujours intéressée - reste le problème de la hauteur de chutes.

Toutefois, un courrier préfectoral a modifié la possibilité de construire sur les torrents et rivières classés 1 : l'interdiction de construire sur ces rivières ou torrents n'est plus absolue.

Commission de travaux

Eliane PUISSANT déplore que les conseillers ne soient pas interrogés sur les travaux à venir. La commission pourrait ainsi définir une programmation plus exhaustive ce qui permettrait d'ajuster notamment le recrutement du personnel saisonnier. Ainsi, avec un service technique plus conséquent, l'entretien des bassins et des villages pourrait se faire plus tôt dans la saison.

Jean-Paul TURC demande à nouveau si les travaux de la calade aux Etages sont bien prévus cette année.

Le Maire répond que ces travaux sont bien programmés cette année.

Le prochain conseil municipal est arrêté au jeudi 24 mars 2016 à 20h.

Pour le vote des budgets la séance est prévue le jeudi 7 avril 2016 à 14h

La séance se termine à 23h30

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 4 MARS 2016

2016-011	Vote des subventions aux associations
2016-012	Vote de la répartition commune/administrés des coûts SACO assainissement 2016
2016-013	Mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Transisère sur la commune
2016-014	Validation de la grille tarifaire des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes saison 2017
2016-015	Achat d'une cabane pastorale et sollicitation du fonds de concours de la Communauté de communes de l'Oisans
2016-016	Autorisation d'occupation du domaine public : mise en place de canalisation pour des enneigeurs amovibles sur le glacier
2016-017	Autorisation d'occupation du domaine public : Installation d'un transformateur électrique à la Bérarde

Fait et délibéré le 4 mars 2016 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Patrick HOLLEVILLE	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Jean-Paul TURC	2 ^{ème} Adjoint	
Eliane PUISSANT	3 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	Conseillère municipale	
Pascal LETERTRE	Conseiller municipal	Pouvoir à Jean-Paul TURC
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Éric TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Christian TURC	Conseiller municipal	Pouvoir à Nathalie TAIRRAZ
Serge TOPRIDES	Conseiller municipal	ABSENT
Michel NODIN	Conseiller municipal	Pouvoir à Patrick HOLLEVILLE